

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2014, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Ève D'Ascola  
Madame Édith Coulombe  
Monsieur Claude Lebel  
Monsieur Paul Beaulieu  
Monsieur Patrick Murray

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1.	Ouverture de l'assemblée ;
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3.	Acceptation des procès-verbaux des séances du 20 janvier 2014 et du 27 janvier 2014 ;
4.	Bordereau de correspondance ;
5.	Acceptation des comptes du mois ;
6.	Autorisation de dépenses d'élus à diverses activités : – Inscription d'une conseillère municipale à trois formations Web – les Arts et la Ville ;
7.	Ressources humaines : – Rapport relatif à la fin de période d'essai de l'adjointe administrative des loisirs et de la culture ; – Rapport relatif à la fin de période d'essai de la coordonnatrice de la bibliothèque ; – Nomination d'un lieutenant à la sécurité incendie ; – Confirmation d'embauche d'une réceptionniste, soutien aux citoyens, occasionnelle sur appel ;
8.	Déclaration des Journées de la persévérance scolaire ;
9.	Changement de norme sur les paiements de transfert – mesure d'appariement fiscal – montant à pourvoir dans le futur ;
10.	Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail ;
11.	Demande de financement et de refinancement au montant de 120 800 \$ relatif à un emprunt venant à échéance le 17 février 2014 et demande de financement permanent pour le Règlement d'emprunt 13-685 : – Rapport des résultats de l'appel d'offre public – acceptation de l'offre de financement ; – Courte échéance – modification des termes prévus aux Règlements numéro 03-474, 03-469 et 13-685 ;
12.	Achat de logiciels : – Qualité des services (requêtes et plaintes) ; – Gestion administrative des séances du conseil ; – Gestion des fosses septiques ; – Évaluation en ligne ;
13.	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 11-659 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

14.	<p>Adoption des Règlements d'emprunt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Numéro 14-699 pourvoyant à l'achat d'un camion incendie autopompe, secteur de Stoneham (SP-1002) ;</li> <li>– Numéro 14-700 pourvoyant au réaménagement du complexe municipal (AD-1301A), le remplacement du système téléphonique (AD-1403), à l'achat d'une génératrice stationnaire insonorisée de 100 kW (TP-1402), à la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un traitement tertiaire (HM-1201) et à l'aménagement de bassins de sédimentation et réfection du drainage urbain (UR-1102) ;</li> <li>– Numéro 14-701 pourvoyant aux honoraires professionnels concernant des études, des plans et devis et des demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dans le cadre des projets de travaux d'aqueduc et d'égout pour les logements communautaires des aînés, pavillon des organismes et garage municipal (IF-1402) et du projet de décontamination des sols au garage municipal (IF-1203) ;</li> </ul>
15.	Mise à niveau des réseaux et des équipements informatiques et bureautiques (AD-1401) ;
16.	<p>Recommandation de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Numéro 6 – construction du garage municipal; (IF-0703A) ;</li> </ul>
17.	Demande d'autorisation d'occupation d'une partie du chemin des Neiges ;
18.	<p>Octroi de mandats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Travaux d'aqueduc et d'égout pour le logement communautaire aînés, du pavillon des organismes et du garage municipal (IF-1402) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mandat à une firme d'ingénieur spécialisée en hydrogéologie ;</li> <li>– Mandat à une firme d'ingénierie pour le raccordement d'aqueduc et d'égout ;</li> </ul> </li> <li>– Travaux pour la décontamination des sols (IF-1203) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mandat à une firme d'ingénierie pour la décontamination des sols ;</li> </ul> </li> </ul>
19.	Autorisation à signer un protocole d'entente avec Immeuble Populaire de Québec inc. pour le projet d'habitation communautaire ;
20.	<p>Déroghations mineures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 895, chemin Saint-Edmond - régularisation de la marge latérale gauche du bâtiment principal ;</li> <li>– 14, chemin des Alizés – régularisation de la marge avant du bâtiment principal ;</li> <li>– 4, chemin Thomas-Griffin – régularisation de la marge avant du bâtiment principal ;</li> <li>– Reconstruction d'un chalet au lac Tintin ;</li> <li>– 1 et 1A, chemin des Grands-Ducs – lotissement d'un terrain ;</li> <li>– 3 et 3A, chemin des Grands-Ducs – lotissement d'un terrain ;</li> <li>– 14, chemin des Alizés – régularisation d'un terrain partiellement desservi (service d'égout) à l'intérieur du périmètre urbain (lot 5 143 248) ;</li> <li>– 16, chemin des Alizés – régularisation d'un terrain partiellement desservi (service d'égout) à l'intérieur du périmètre urbain (lot 5 143 247) ;</li> </ul>

21.	Plans d'implantation et d'intégration architecturale : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Construction d'une résidence sur le boulevard Talbot ;</li> <li>– Construction d'une résidence sur le chemin du Moulin ;</li> <li>– Construction d'une résidence sur le chemin Jacques-Cartier Sud ;</li> </ul>
22.	Dépôt du rapport final des permis et certificats au 31 décembre 2013 ;
23.	Comité consultatif d'urbanisme – renouvellement de mandats – sièges numéro 1, 3 et 4 et désignations aux postes de la présidence et de la vice-présidence ;
24.	Demande d'aide financière dans le cadre de deux demandes de mérite individuel ;
25.	Adoption d'une résolution pour motiver l'intérêt de la municipalité envers la Cyclo La Québécoise ;
26.	Points divers ;
27.	Période de questions ;
28.	Levée de la séance.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 25, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 26-14

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola.

Il est proposé par conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :	Marie-Ève D'Ascola Édith Coulombe Claude Lebel Paul Beaulieu Patrick Murray
----------------------	---

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 27-14

### **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 20 JANVIER 2014 ET DU 27 JANVIER 2014**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux du 20 janvier 2014 et du 27 janvier 2014, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter les procès-verbaux du 20 janvier 2014 et du 27 janvier 2014 tel que présentés.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

#### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 10 février 2014.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 28-14

#### **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de janvier et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour janvier totalisant 709 410,10 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de janvier, se chiffrant à 102 554,87 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 73 383,80 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

### **AUTORISATION DE DÉPENSES D'ÉLUS À DIVERSES ACTIVITÉS**

Rés. : 29-14

### **INSCRIPTION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE À TROIS FORMATIONS WEB – LES ARTS ET LA VILLE**

Considérant que le budget 2014 prévoit les sommes nécessaires pour la participation de certains membres du conseil à des colloques, congrès, formations, etc. ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray et résolu que le conseil municipal autorise la participation de la conseillère madame Édith Coulombe aux trois formations données par « Les Arts et la Ville », soit « Aimer sa ville, son village : ouverture sur ces initiatives culturelles qui cultivent et renforcent le sentiment d'appartenance et la fierté des citoyens envers leur milieu de vie », « Développement culturel et urbanisme : l'importance du développement axé sur les arts et de la création d'espaces culturels dans la planification urbaine d'aujourd'hui » et « Façonner l'identité culturelle de sa municipalité : comment déterminer et cultiver une image de marque forte ».

Les frais totaux pour les trois formations sont de 103,48 \$ taxes incluses.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

### **RESSOURCES HUMAINES**

Rés. : 30-14

### **RAPPORT RELATIF À LA FIN DE PÉRIODE D'ESSAI DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Considérant l'engagement de madame Darkise Coulombe le 2 octobre 2013 à titre d'adjointe administrative des loisirs et de la culture ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de madame Coulombe ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que madame Coulombe possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que directrice des loisirs et de la culture par intérim, concernant la permanence de madame Coulombe à titre d'adjointe administrative des loisirs et de la culture ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil accepte la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que directrice des loisirs et de la culture par intérim suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de madame Darkise Coulombe, à titre d'adjointe administrative des loisirs et de la culture ;

Le conseil confirme madame Darkise Coulombe dans sa fonction d'adjointe administrative des loisirs et de la culture de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employé permanent à ce poste, et ce, à compter du 10 février 2014.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 31-14

#### **RAPPORT RELATIF À LA FIN DE PÉRIODE D'ESSAI DE LA COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Considérant l'engagement de madame Éliane Ouellet le 21 mai 2013 à titre de coordonnatrice de la bibliothèque ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de madame Ouellet ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que madame Ouellet possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que directrice des loisirs et de la culture par intérim, concernant la permanence de madame Ouellet à titre de coordonnatrice de la bibliothèque ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et résolu que ce conseil accepte la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que directrice des loisirs et de la culture par intérim suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de madame Éliane Ouellet, à titre de coordonnatrice de la bibliothèque ;

Le conseil confirme madame Éliane Ouellet dans sa fonction de coordonnatrice à la bibliothèque de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employé permanent à ce poste, et ce, à compter du 10 février 2014.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 32-14

### **NOMINATION D'UN LIEUTENANT À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant le manque d'officiers sur semaine, de jour ;

Considérant que monsieur Pierre-Marc Boisjoli est à l'emploi depuis le 10 avril 2007 à titre de pompier à temps partiel et depuis le 2 juin 2008 à titre de préventionniste à temps plein ;

Considérant qu'il détient déjà les qualifications requises et qu'il a démontré son intérêt pour le poste ;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie, monsieur Jean-Marc Nolin de nommer monsieur Pierre-Marc Boisjoli au poste de lieutenant à la sécurité incendie ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu de nommer monsieur Pierre-Marc Boisjoli au poste de lieutenant à la sécurité incendie, à l'échelon 1. Le salaire de monsieur Pierre-Marc Boisjoli sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, date de son entrée en fonction.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement du lieutenant à la sécurité incendie pour l'année budgétaire 2014 sont prévues au budget.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 33-14

**CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE OCCASIONNELLE SUR APPEL**

Considérant que madame Anne Charpentier avait quitté l'emploi le 15 mai 2013 et que depuis elle a démontré l'intérêt d'un retour au poste de réceptionniste sur une base occasionnelle sur appel ;

Considérant que madame Anne Charpentier a l'expérience et la formation nécessaire pour occuper ce poste ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu de nommer madame Anne Charpentier au poste de réceptionniste occasionnelle sur appel.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de la réceptionniste occasionnelle sur appel pour l'année budgétaire 2014 sont prévues au budget.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 34-14

**DÉCLARATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

Considérant que les élus de la région de la Capitale-Nationale ont initié une démarche régionale qui a pour but d'augmenter le taux de diplomation des jeunes dans la région ;

Considérant que la diplomation a un impact positif sur l'économie locale et sur la qualité de vie de notre municipalité ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury encourage les jeunes à persévérer dans leurs études et à trouver un métier ou une profession qui leur convient ;

Considérant que la valorisation de persévérance scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont les parents, les employeurs et les élus doivent se préoccuper collectivement. Cette préoccupation doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

Considérant que *La persévérance... c'est Capitale!* organise du 10 au 14 février 2014 les Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année, témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire, et seront ponctuées de plusieurs activités dans la région de la Capitale-Nationale ;



Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu :

- De déclarer les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2014 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;
- D'informer, par le billet de notre Site Internet, notre engagement pour la persévérance scolaire à toute la population ;
- De faire flotter (pour les municipalités intéressées) le drapeau de la persévérance scolaire sur le mât municipal (intérieur ou extérieur) ;
- De favoriser, dans notre bibliothèque municipale des activités de lecture et d'éveil à la lecture pour tous les jeunes citoyens et citoyennes ;
- D'appuyer La persévérance... c'est Capitale! et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la persévérance scolaire – afin de faire de la région de la Capitale-Nationale une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;
- De faire parvenir copie de cette résolution à La persévérance... c'est Capitale!

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 35-14

#### **CHANGEMENT DE NORME SUR LES PAIEMENTS DE TRANSFERT – MESURE D'APPARIEMENT FISCAL – MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR**

Considérant que les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entré en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaire pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 36-14

**ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

Considérant qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après Mutuelle) est proposée à la municipalité par l'entremise d'Aon Conseil, en vertu de l'article 284 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

Considérant que l'adhésion à la Mutuelle permet à la municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

Considérant que la municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle ;

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury adopte *l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*.

Le conseil municipal autorise Groupe Conseil Novo SST inc. à signer, pour et en nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, ladite entente et autorise le maire, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la participation de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à la Mutuelle.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

**DEMANDE DE FINANCEMENT ET DE REFINANCEMENT AU MONTANT DE 120 800 \$ RELATIF À UN EMPRUNT VENANT À ÉCHÉANCE LE 17 FÉVRIER 2014 ET DEMANDE DE FINANCEMENT PERMANENT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 13-685**

Rés. : 37-14

**RAPPORT DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRE PUBLIC – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT**

Considérant l'offre de financement faite par Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 19 février 2014, au montant de 540 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 03-474, 03-469 et 13-685.

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets à compter du 19 février 2014, au montant de 540 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 03-474, 03-469 et 13-685. Ce billet est émis au prix de 98,373 \$ CAN pour chaque 100,00, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

39 000 \$	1,80000 %	19 février 2015
40 300 \$	2,00000 %	19 février 2016
41 500 \$	2,20000 %	19 février 2017
42 700 \$	2,50000 %	19 février 2018
376 500 \$	2,75000 %	19 février 2019

Que les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 38-14

**COURTE ÉCHÉANCE – MODIFICATION DES TERMES PRÉVUS AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 03-474, 03-469 ET 13-685**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite emprunter par billet un montant total de 540 000 \$ :

Règlement numéro	Pour un montant de \$
03-474	58 600
03-469	62 200
13-685	419 200

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury aura le 17 février 2014, un montant de 120 800 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 186 800 \$, pour des périodes de 5 ans et 10 ans, en vertu des règlements numéro 03-474 et 03-469 ;

Considérant que, à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Qu'un emprunt par billet au montant de 540 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 03-474 03-469 et 13-685 soit réalisé ;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;

Que les billets soient datés du 19 février 2014 ;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015.	39 000 \$
2016.	40 300 \$
2017.	41 500 \$
2018.	42 700 \$
2019.	43 900 \$(à payer en 2019)
2019.	332 600 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury émette, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 février 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 03-469 et 13-685, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury emprunte 120 800 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 2 jours au terme original des règlements numéro 03-474 et 03-469.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 39-14

**ACHAT DE LOGICIELS : QUALITÉ DES SERVICES REQUÊTES ET PLAINTES, GESTION ADMINISTRATIVE DES SÉANCES DU CONSEIL, GESTION DES FOSSES SEPTIQUES , ÉVALUATION EN LIGNE**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2013-2016 prévoit l'achat de différents logiciels ;

Considérant la projection des coûts prévue aux projets d'immobilisation numéro AD-1402, AD-1303 et UR-1401 déposés par le Service d'administration générale et le Service d'urbanisme, sont les suivants :

Logiciel	Projets	Montant
– Qualité des services requêtes et plaintes	AD-1402	13 000 \$
– Gestion administrative des séances du conseil	AD-1303	12 000 \$
– Gestion des fosses septiques	UR-1401	10 200 \$
– Évaluation en ligne		

Considérant la nécessité de procéder au financement de ces projets à même le fonds de roulement de la municipalité conformément au programme triennal d'immobilisations 2014-2016 ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accepte le budget de dépenses attribuable à l'achat des logiciels mentionné ci-dessus.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe

Ont voté contre : Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

Les voix étant maintenant partagées, la proposition est rejetée.

Le 11 février 2014, le maire a exercé son droit de veto sur cette résolution. Une séance extraordinaire sera tenue à cet effet le 14 février 2014.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-659 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement relatif au traitement des élus municipaux.

\_\_\_\_\_  
Robert Miller, maire

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Rés. : 40-14

**NUMÉRO 14-699 POURVOYANT À L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE AUTOPOMPE, SECTEUR STONEHAM (SP-1002)**

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 14-699 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de la Jacques-Cartier, est régie par le Code municipal du Québec ainsi que par la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que le programme d'immobilisations pour les années 2014 à 2016 prévoit l'achat d'un camion autopompe, secteur Stoneham (projet SP-1002) ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 20 janvier 2014 ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu qu'un règlement portant le numéro 14-699 soit et est adopté afin de pourvoir à l'achat d'un camion autopompe, secteur de Stoneham (SP-1002) pour un montant de 505 500 \$ incluant les imprévus et les taxes ;

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :	Marie-Ève D'Ascola
	Édith Coulombe
	Claude Lebel
	Paul Beaulieu
	Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

**NUMÉRO 14-700 POURVOYANT AU RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL (AD-1301A), LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE (AD-1403), À L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE STATIONNAIRE INSONORISÉE DE 100 KW (TP-1402), À LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION AVEC L'AJOUT D'UN TRAITEMENT TERTIAIRE (HM-1201) ET À L'AMÉNAGEMENT DE BASSINS DE SÉDIMENTATION ET RÉFECTION DU DRAINAGE URBAIN (UR-1102)**

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 14-700 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de la Jacques-Cartier, est régie par le Code municipal du Québec ainsi que par la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que le programme d'immobilisations pour les années 2014 à 2016 prévoit les projets mentionnés à l'article 2 du règlement d'emprunt 14-700 ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 20 janvier 2014 ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu qu'un règlement portant le numéro 14-700 soit et est adopté afin de pourvoir au réaménagement du complexe municipal (AD-1301A), au remplacement du système téléphonique (AD-1403), à l'achat d'une génératrice stationnaire insonorisée de 100 kw (TP-1402), à la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un traitement tertiaire (HM-1201) et à l'aménagement de bassins de sédimentation et réfection du drainage urbain (UR-1102) pour un montant global de 430 600 \$, incluant les imprévus et les taxes.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe

Ont voté contre : Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

Les voix étant maintenant partagées, la proposition est rejetée.

Le 11 février 2014, le maire a exercé son droit de veto sur cette résolution. Une séance extraordinaire sera tenue à cet effet le 14 février 2014.

Rés. : 42-14

**NUMÉRO 14-701 POURVOYANT AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT DES ÉTUDES, DES PLANS ET DEVIS ET DES DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) DANS LE CADRE DES PROJETS DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES DES AÎNÉS, PAVILLON DES ORGANISMES ET GARAGE MUNICIPAL (IF-1402) ET DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DES SOLS AU GARAGE MUNICIPAL (IF-1203)**

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 14-701 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de la Jacques-Cartier, est régie par le Code municipal du Québec ainsi que par la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant qu'il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt visant la préparation des plans et devis de soumissions à l'égard des projets d'immobilisations numéro IF-1402 et IF-1203 ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 20 janvier 2014 ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu qu'un règlement portant le numéro 14-701 soit et est adopté afin pourvoir aux honoraires professionnels concernant des plans et devis, des demandes de certificats d'autorisation auprès du MDDEFP dans le cadre des projets de travaux d'aqueduc et d'égout pour les logements communautaires des aînés, pavillon des organismes et garage municipal (IF-1402) et du projet de décontamination des sols au garage municipal (IF-1203) pour un montant global de 133 000 \$.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 43-14

**MISE À NIVEAU DES RÉSEAUX ET DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES (AD-1401)**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2013-2016 prévoit la mise à jour des équipements informatiques et bureautiques ;

Considérant la projection des coûts prévus à l'annexe A du projet d'immobilisation numéro AD-1401 déposé par le Service des finances, soit 25 000 \$ ;



Considérant la nécessité de procéder au financement de ce projet à même le fonds de roulement de la municipalité conformément au programme triennal d'immobilisations 2014-2016 ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accepte le budget de dépenses attribuable à la mise à jour des équipements informatiques et bureautiques (projet numéro AD-1401) pour un montant total de 25 000 \$.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe

Ont voté contre : Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

Les voix étant maintenant partagées, la proposition est rejetée.

Le 11 février 2014, le maire a exercé son droit de veto sur cette résolution. Une séance extraordinaire sera tenue à cet effet le 14 février 2014.

#### **RECOMMANDATION DE PAIEMENT**

Rés. : 44-14

#### **NUMÉRO 6 – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL; (IF-0703A)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A) ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 juillet 2013 le Règlement numéro 13-687, ayant pour objet les travaux de construction d'un nouveau garage municipal ;

Considérant la résolution numéro 212-13 datée du 10 juin 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, datée du 31 janvier 2014 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, daté du 31 janvier 2014 relativement à la recommandation de paiement numéro 6, pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A).

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission

incluant les directives de changement #31 ME-06, #32 S-07 rév.2, #33 A-29, #34 A-30 rév.1, #35 A-33, #36 A-34, #37 A-35, #38 ME-07, #39 ME-08 et #40 ME-09, le paiement d'un montant de 309 494,98 \$ incluant les taxes, à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. Le paiement est conditionnel à la remise sous forme de quittance, la preuve que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent. Il est à noter qu'une retenue cumulative de 10 % (222 552,26 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-687.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :	Marie-Ève D'Ascola
	Édith Coulombe
	Claude Lebel
	Paul Beaulieu
	Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal

Rés. : 45-14

#### **DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES NEIGES**

Considérant que le conseil a adopté, le 12 novembre 2012, le *Règlement numéro 12-664 sur l'occupation du domaine public*, encadrant les différentes utilisations de la propriété publique municipale faites par les citoyens et les autres utilisateurs de notre territoire ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public à titre permanent déposée le 4 février 2014, pour l'occupation d'une partie du chemin des Neiges et son emprise avec différents aménagements de marches, une partie du stationnement ainsi qu'une partie de l'enrochement le ceinturant ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que le conseil municipal accorde une autorisation d'occupation du domaine public, conformément à l'article 5.3 a) du *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public* et ce en lien au certificat de localisation préparé par Monsieur Vincent McCormack, arpenteur-géomètre, daté du 12 novembre 2013, pour les marches donnant accès au lot 1 826 689, ainsi qu'une partie du stationnement et de l'enrochement le ceinturant, empiétant dans le chemin des Neiges et de son emprise, le tout conformément au projet d'autorisation joint à la présente résolution.

Le projet d'autorisation ainsi que le certificat de localisation préparé par Monsieur Vincent McCormack, arpenteur-géomètre, daté du 12 novembre 2013 font office de contrat liant les parties, pour en faire partie intégrante, avec les modalités et conditions qu'y sont indiquées.

Le maire et le directeur des travaux publics sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'autorisation permanente d'occupation du domaine public municipal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public, conformément au *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public*.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal

#### **OCTROI DE MANDAT**

#### **TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE AÎNÉS, DU PAVILLON DES ORGANISMES ET DU GARAGE MUNICIPAL (IF-1402) :**

Rés. : 46-14

#### **MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEUR SPÉCIALISÉE EN HYDROGÉOLOGIE**

Considérant qu'il est prévu au plan triennal d'immobilisations le raccordement du puits du village au futur projet de 32 unités de logement communautaire pour aînés, du pavillon des organismes et du garage municipal sur le site actuel du Garage municipal, IF-1402 ;

Considérant qu'une expertise préliminaire faite à ce puits en juillet dernier réalisée par la firme Arrakis consultants inc. a montré un potentiel de captage intéressant pour le projet et que l'état du puits ne nécessiterait pas ou peu de travaux d'aménagement ;

Considérant que le service des travaux publics désire réaliser une étude hydrogéologique au puits du village existant ayant pour objectifs non limitatifs, les éléments suivants :

- Inventaire et localisation des puits, activités agricoles, infrastructures et activités à risques ;
- Essais de pompage sur le puits ;
- L'échantillonnage et la caractérisation de l'eau souterraine ;
- L'analyse et la compilation des résultats obtenus ;
- La production de figures et plans présentant les données et résultats ;
- Détermination de la vulnérabilité de l'aquifère ;
- Détermination des aires de protection ;
- Avis sur la qualité de l'eau ;
- Recensement des activités à risques à l'intérieur des aires de protection de puits ;
- Toutes les conclusions et les recommandations appropriées quant à l'exploitation et la protection du puits, et

- La préparation du document de demande d'autorisation de captage au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Considérant l'offre de services professionnels présentée par la firme Arrakis consultants inc., portant sur l'étude en hydrogéologie ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que le conseil accorde le mandat pour l'étude hydrogéologique du puits du village au futur projet de 32 unités de logement communautaire pour aînés, du pavillon des organismes et du garage municipal sur le site actuel du Garage municipal, IF-1402, à la firme Arrakis consultants inc. pour la somme de 17 700 \$, plus les taxes applicables.

Cependant, ce contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement à être adopté à cet effet.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet (projet IF-1402).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :	Marie-Ève D'Ascola
	Édith Coulombe
	Claude Lebel
	Paul Beaulieu
	Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 47-14

#### **MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR LE RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

Considérant qu'il est prévu au plan triennal d'immobilisations le raccordement d'aqueduc et d'égout au futur projet de 32 unités de logement communautaire pour aînés, du pavillon des organismes et du garage municipal sur le site actuel du Garage municipal, IF-1402 ;

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de trois firmes-conseils pour ce projet ;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de WSP pour un montant de 20 120.63 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour la préparation des relevés de terrain, conception des plans et devis, étude environnementale Phase 1 et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de

l'Environnement de la Faune et des Parcs, pour le raccordement d'aqueduc et d'égout au futur projet de 32 unités de logement communautaire pour aînés, du pavillon des organismes et du garage municipal (IF-1402), à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit WSP au coût de 20 120,63 \$, incluant les taxes applicables.

L'offre de services professionnels qui a été reçue de la firme de consultants WSP et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet (projet IF-1402).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

#### **TRAVAUX POUR LA DÉCONTAMINATION DES SOLS (IF-1203) :**

Rés. : 48-14

#### **MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR LA DÉCONTAMINATION DES SOLS**

Considérant qu'il est prévu au plan triennal d'immobilisations des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine du Garage municipal, IF-1203 ;

Considérant que des soumissions, sur invitation, ont été demandées auprès de trois firmes-conseils pour ce projet ;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Dessau, pour un montant de 22 765.05 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola , appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour la revue et mise à jour des études antérieures, caractérisation environnementale complémentaire, enregistrement d'un avis de contamination au registre foncier et préparation d'un plan de réhabilitation qui devra être accepté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs pour les travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine (IF-1203), à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Dessau au coût de 22 765.05 \$, incluant les taxes applicables.

L'offre de services professionnels qui a été reçue de la firme du consultant Dessau et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet (projet IF-1203).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 49-14

**AUTORISATION À SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC IMMEUBLE POPULAIRE DE QUÉBEC INC. POUR LE PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE**

Considérant que les municipalités des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désirent établir un protocole d'entente concernant le projet des 32 unités d'habitations communautaires pour les aînés ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'autoriser monsieur Robert Miller, maire et madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente avec Immeuble Populaire de Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

**DÉROGATIONS MINEURES**

Rés. : 50-14

**895, CHEMIN SAINT-EDMOND - RÉGULARISATION DE LA MARGE LATÉRALE GAUCHE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a été déposée afin de régulariser l'empiètement de 2,2 m du bâtiment principal dans la marge latérale gauche ;

Considérant que, selon la grille des spécifications dudit règlement, pour la zone RUR-410 la marge latérale minimale du bâtiment principal est fixée à 5 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 janvier 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 janvier 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal à 2,80 m, au 895, chemin Saint-Edmond, lot numéro 1 828 495 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :	Marie-Ève D'Ascola
	Édith Coulombe
	Claude Lebel
	Paul Beaulieu
	Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 51-14

#### **14, CHEMIN DES ALIZÉS – RÉGULARISATION DE LA MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a été déposée afin de régulariser l'empiètement de 1,8 m du bâtiment principal dans la marge avant ;

Considérant que, selon la grille des spécifications dudit règlement, pour la zone RM-135 la marge avant minimale du bâtiment principal est fixée à 7,5 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 janvier 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 janvier 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser la marge avant du bâtiment principal à 5,70 m, au 14, chemin des Alizés, lot numéro 5 143 248 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :	Marie-Ève D'Ascola
	Édith Coulombe
	Claude Lebel
	Paul Beaulieu
	Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 52-14

#### **4, CHEMIN THOMAS-GRIFFIN – RÉGULARISATION DE LA MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a été déposée afin de régulariser l'empiètement de 0,5 m du bâtiment principal dans la marge avant ;

Considérant que, selon la grille des spécifications dudit règlement, pour la zone RB-128 la marge avant minimale du bâtiment principal est fixée à 7,5 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 janvier 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 janvier 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser la marge avant du bâtiment principal à 7,0 m, au 4, chemin Thomas-Griffin, lot numéro 5 333 125 du cadastre du Québec.



Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 53-14

**RECONSTRUCTION D'UN CHALET AU LAC TINTIN**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a été déposée afin de permettre la reconstruction d'un chalet de 78 m<sup>2</sup> à 7,15 m de la limite arrière et à 2,50 m de la limite latérale ;

Considérant que, selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie maximale permise pour un chalet de villégiature est fixée à 65 m<sup>2</sup> et le chalet doit être à une distance d'au moins 10 m des limites du terrain ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 janvier 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 janvier 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de délivrer un permis pour la reconstruction d'un chalet de 78 m<sup>2</sup> à 7,15 m de la limite arrière et à 2,50 m de la limite latérale en bordure du lac Tintin, sur le lot numéro 2 195 746-P du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 54-14

**1 ET 1A, CHEMIN DES GRANDS-DUCS – LOTISSEMENT D'UN TERRAIN**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 09-592* a été déposée afin de permettre le lotissement d'un terrain desservi ayant une superficie de 913 m<sup>2</sup> ;

Considérant que selon le tableau 5.5 de l'article 5.6 dudit règlement, la superficie minimale exigée pour un terrain desservi à l'intérieur du périmètre urbain est fixée à 1 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 janvier 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 janvier 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour le lotissement d'un terrain desservi d'une superficie de 913 m<sup>2</sup> à l'intérieur du périmètre urbain, au 1 et 1A, chemin des Grands-Ducs, lot numéro 4 889 369 du cadastre du Québec (le numéro changera avec l'opération cadastrale).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :	Marie-Ève D'Ascola
	Édith Coulombe
	Claude Lebel
	Paul Beaulieu
	Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 55-14

**3 ET 3A, CHEMIN DES GRANDS-DUCS – LOTISSEMENT D'UN TERRAIN**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 09-592* a été déposée afin de permettre le lotissement d'un terrain desservi ayant une superficie de 848 m<sup>2</sup> ;

Considérant que selon le tableau 5.5 de l'article 5.6 dudit règlement, la superficie minimale exigée pour un terrain desservi à l'intérieur du périmètre urbain est fixée à 1 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 23 janvier 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 janvier 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour le lotissement d'un terrain desservi d'une superficie de 913 m<sup>2</sup> à l'intérieur du périmètre urbain, au 3 et 3A, chemin des Grands-Ducs, lot numéro 4 889 368 du cadastre du Québec (le numéro changera avec l'opération cadastrale).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :	Marie-Ève D'Ascola
	Édith Coulombe
	Claude Lebel
	Paul Beaulieu
	Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 56-14

**14, CHEMIN DES ALIZÉS – RÉGULARISATION D'UN TERRAIN PARTIELLEMENT DESSERVI (SERVICE D'ÉGOUT) À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN (LOT 5 143 248)**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 09-592* a été déposée afin de régulariser la situation d'un terrain desservi ayant une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que selon le tableau 5.2 de l'article 5.3 dudit règlement, la superficie minimale exigée pour un terrain partiellement desservi (service d'égout) à l'intérieur du périmètre urbain situé à moins de 100 m d'un cours d'eau est fixée à 2 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 janvier 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 janvier 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser la situation d'un terrain partiellement desservi (service d'égout), à l'intérieur du périmètre urbain situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ayant une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, au 14, chemin des Alizés, lot numéro 5 143 248 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :	Marie-Ève D'Ascola
	Édith Coulombe
	Claude Lebel
	Paul Beaulieu
	Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 57-14

**16, CHEMIN DES ALIZÉS – RÉGULARISATION D'UN TERRAIN PARTIELLEMENT DESSERVI (SERVICE D'ÉGOUT) À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN (LOT 5 143 247)**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 09-592* a été déposée afin de régulariser la situation d'un terrain desservi ayant une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que selon le tableau 5.2 de l'article 5.3 dudit règlement, la superficie minimale exigée pour un terrain partiellement desservi (service d'égout) à l'intérieur du périmètre urbain situé à moins de 100 m d'un cours d'eau est fixée à 2 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 23 janvier 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 janvier 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser la situation d'un terrain partiellement desservi (service d'égout), à l'intérieur du périmètre urbain situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ayant une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, au 16, chemin des Alizés, lot numéro 5 143 247 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :	Marie-Ève D'Ascola
	Édith Coulombe
	Claude Lebel
	Paul Beaulieu
	Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 58-14

#### **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et prévues au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit, par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 23 janvier 2014, d'appuyer les présentes demandes ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que le conseil municipal autorise l'employé désigné à émettre les permis ci-dessous :

- Construction d'une résidence sur le boulevard Talbot, lot 5 444 563 du cadastre du Québec ;
- Construction d'une résidence sur le chemin du Moulin, lots 4 636 588 et 5 142 680 du cadastre du Québec ;
- Construction d'une résidence sur le chemin Jacques-Cartier Sud, lot 1 827 400 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 59-14

**DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DES PERMIS ET CERTIFICATS AU 31 DÉCEMBRE 2013**

Il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accuser réception du rapport final des permis et certificats préparé par le directeur du Service d'urbanisme et de l'environnement pour l'année 2013 représentant une valeur déclarée de 34 043 890 \$ comparativement à 35 711 600 \$ pour l'année 2012.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 60-14

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RENOUVELLEMENT DE MANDATS – SIÈGES NUMÉROS 1, 3 ET 4 ET DÉSIGNATIONS AUX POSTES DE LA PRÉSIDENTIE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTIE**

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 04-497 constituant un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement numéro 96-394 ;

Considérant les articles 4 et 7 dudit règlement concernant la formation du comité et la durée des mandats des membres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 dudit règlement, le conseil municipal doit entériner chaque année la désignation des membres du comité consultatif d'urbanisme aux postes de président et de vice-président dudit comité ;

Considérant que lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2014, les membres ont adopté une résolution recommandant au conseil municipal de renouveler les mandats de monsieur Pierre Gagnon au siège numéro 1 et celui de monsieur Martin Pothier au siège numéro 3, lesquels venaient à échéance le 31 décembre 2013, et de nommer monsieur Louis-Antoine Gagné au siège numéro 4, ainsi que les désignations de madame Édith Coulombe au poste de présidente (siège numéro 2) et de monsieur Martin Pothier au poste de vice-président dudit comité consultatif d'urbanisme ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et résolu de renouveler le mandat à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de messieurs Pierre Gagnon au siège numéro 1 et Martin Pothier au siège numéro 3, de nommer monsieur Louis-Antoine Gagné au siège numéro 4 et d'entériner la désignation de madame Édith Coulombe au poste de présidente et de monsieur Martin Pothier au poste de vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 61-14

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE DEUX DEMANDES DE MÉRITE INDIVIDUEL**

Considérant notre politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel ;

Considérant que certaines conditions de reconnaissance permettent à des résidents des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury d'obtenir des formes d'aide ;

Considérant que Léa Jean Marcotte Richardson demande du soutien pour une expédition de canot-camping dans le Nord canadien afin de poursuivre ses buts d'acquérir de l'assurance, de la confiance en ses capacités et de l'autonomie tout en travaillant en équipe ;

Considérant que Meredith St-Pierre demande du soutien pour représenter son équipe de soccer au «England Tour» en Angleterre afin d'enrichir son expérience éducative et sportive ;

Considérant que parmi les six axes stratégiques de la municipalité figure un positionnement plein air et santé affirmé ;

Considérant que les demandes de soutien financier de Léa Marcotte-Richardson et Meredith St-Pierre répondent aux conditions dictées par la politique ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accorder la somme de 100 \$ chacun à mesdames Léa Jean Marcotte Richardson et Meredith St-Pierre et que les sommes nécessaires sont disponibles dans le poste budgétaire numéro 02-701-94-970.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Rés. : 62-14

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION POUR MOTIVER L'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LA CYCLO LA QUÉBÉCOISE**

Considérant que Gestion Cyclo Sportive Québec a confirmé à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury qu'elle entreprendra sa deuxième année de la Cycloportive La Québécoise ;

Considérant que cet événement se tiendra le samedi 13 septembre 2014 dans la région de Québec et ses environs ;

Considérant que le parcours des cyclistes couvrira, entre autres, le secteur de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que les organisateurs de cet événement évaluent actuellement la possibilité que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury soit plus impliquée dans le parcours et l'organisation de cet événement ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe et adoptée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury autorise le passage officiel sur son territoire de la Cycloportive La Québécoise qui se déroulera le samedi 13 septembre 2014 et qu'elle autorise également Gestion Cyclo Sportive Québec à évaluer la possibilité d'effectuer certaines activités.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote également en faveur de la proposition.

La résolution est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.



Rés.: 63-14

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 49, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand,  
directrice des communications et du greffe